



Bulletin Officiel

N° 3753 Jeudi 23 Décembre 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

UBCI LEASING 2

UBCI 2

PROJETS DES RESOLUTIONS SOUMIS AUX AGE

UBCI 3-4

UBCI LEASING 5

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ELW 2010 » 6-8

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI BANK 2010 » 9-11

COURBE DES TAUX 12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 13-14

AVIS DES SOCIETES

Assemblée Générale Extraordinaire

UBCI LEASING

Siège social : 39, Avenue du 10 décembre 1948, El Menzah IV, 1004, Tunis

Messieurs les actionnaires de l'UBCI LEASING sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire **le mercredi 29 décembre 2010, à partir de 9 heures à la « Maison de l'Entreprise »** siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), Avenue principale les Berges du Lac-1053 Tunis- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la fusion
2. Lecture et examen du rapport spécial des commissaires aux comptes
3. Lecture et examen du rapport du commissaire aux apports
4. Approbation de la fusion absorption de l'UBCI LEASING par l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE DE L'INDUSTRIE
5. Dissolution sans liquidation de l'UBCI LEASING à compter de la réalisation définitive de la fusion
6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

2010 - AS - 1085

Assemblée Générale Extraordinaire

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège Social : 139, Avenue de la Liberté -1002 TUNIS BELVEDERE

Messieurs les Actionnaires de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire **le Mercredi 29 décembre 2010, à partir de 10 heures à la « MAISON DE L'ENTREPRISE »** Siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), Avenue principale Les Berges du Lac -1053 Tunis- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la fusion.
- 2- Lecture et examen du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du commissaire aux apports.
- 3- Approbation du projet de fusion par absorption de UBCI Leasing, Med Finances, Union Immobilière et Asset Management par l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie.
- 4- Augmentation de capital suite à la fusion par absorption.
- 5- Mise à jour des statuts.
- 6- Approbation du montant et de l'affectation de la prime de fusion.
- 7- Dissolution sans liquidation des sociétés absorbées à compter de la réalisation définitive de la fusion par absorption.
- 8- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

2010 - AS - 1068

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-

Siège social : 139, Avenue de la Liberté-1002 Tunis

Projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE qui se tiendra en date du 29/12/2010.

Première résolution :

L'AGE après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration approuve ledit rapport tel qui lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'AGE après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes et du commissaire aux apports sur l'opération de fusion, prend acte des dits rapports.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

L'AGE ayant pleine et entière connaissance du traité de fusion et du prospectus de fusion par absorption de UBCI Leasing, Med Finances, Union Immobilière, et UBCI Asset Management par l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie :

- Décide la fusion par voie d'absorption de UBCI Leasing, Med Finances, Union Immobilière, et UBCI Asset Management par l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie
- Approuve l'évaluation des actions UBCI, UBCI Leasing, Med Finances, Union Immobilière, et UBCI Asset Management
- Approuve les parités d'échange
- Approuve les apports effectués à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite
- Approuve la rémunération de ces apports
- Approuve l'augmentation de capital de l'Union bancaire pour le commerce et l'industrie
- Constate ainsi que les conditions auxquelles est subordonnée la fusion sont réalisées et par conséquent :
- Décide que la fusion par absorption de UBCI Leasing, Med Finances, Union Immobilière, et UBCI Asset Management par l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est définitive.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'AGE constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est porté de 75.000.000 de dinars à 75.759.030 de dinars par la création de 151 806 actions de 5 TND nominal chacune, entièrement libérées, destinées à être réparties entre les actionnaires des sociétés absorbées.

Cette résolution est adoptée à

- Suite -

Cinquième résolution :

Les actionnaires approuvent la modification des dispositions statutaires ci-après.

- **ARTICLE 5**

Capital social

Le capital est fixé à 75.759.030 de dinars. Il est divisé en 15.151.806 actions de 5 dinars chacune, entièrement libérées.

- **ARTICLE 14 tiret 15 –**

- Il contracte tous emprunts fermes

- **ARTICLE 14 tiret 18**

- Suppression du tiret 18 de l'Article 14 :

- **ARTICLE 14 tiret 26**

- il représente la société dans toutes assemblées générales d'actionnaires d'obligataires, de porteurs de bons ou de tous autres titres.

- **ARTICLE 22 alinéa 1 nouveau**

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires d'actions libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

- **ARTICLE 25 alinéa 2**

- Suppression de l'alinéa 2

- **ARTICLE 34 nouveau**

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, un liquidateur choisi parmi les experts comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie est désigné par le ministre des finances sur proposition du gouverneur de la banque centrale.

Le liquidateur ne doit pas être l'un des actionnaires de l'établissement de crédit ou lié à celui -ci par une relation professionnelle.

La décision de nomination transfère au liquidateur les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la gestion de l'établissement concerné et fixe les conditions et les délais de la liquidation et la rémunération du liquidateur.

La décision de liquidation ne met pas fin à la mission des commissaires aux comptes.

La décision de nomination du liquidateur emporte révocation des droits des actionnaires sauf celui de recevoir, le produit net provenant de la liquidation de l'établissement.

Pendant la durée de liquidation, l'établissement de crédit demeure soumis au contrôle de la banque centrale de Tunisie et ne peut effectuer que les opérations strictement nécessaires à sa liquidation et doit préciser dans tous ses documents et ses relations avec les tiers qu'il est en cours de liquidation.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

L'AGE approuve les dispositions du traité de fusion et du prospectus de fusion.

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'AGE, comme conséquence de l'adoption de la Troisième résolution approuve la dissolution sans liquidation de l'UBCI Leasing, Med Finances, Union Immobilière, et UBCI Asset Management.

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'Extraits du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGE

UBCI LEASING

Siège social : 39, Avenue du 10 décembre 1948, El Menzah IV, 1004, Tunis

Projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'UBCI LEASING qui se tiendra en date du 29/12/2010.

Première résolution :

L'AGE après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration relatif à la fusion approuve ledit rapport tel qui lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'AGE après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport spécial du commissaire aux apports relatifs à la fusion prend acte desdits rapports tels qui lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

L'AGE ayant pleine et entière connaissance du traité de fusion et du prospectus de fusion par absorption de L'UBCI Leasing par l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, décide la fusion par voie d'absorption de UBCI Leasing par l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

- Approuve les apports effectués à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite - Approuve la rémunération de ces apports
- Constate ainsi que les conditions auxquelles est subordonnée la fusion sont réalisées et par conséquent :
- Décide que la fusion par absorption de UBCI Leasing par l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution :

L'AGE, comme conséquence de l'adoption de la troisième résolution approuve la dissolution sans liquidation de l'UBCI Leasing.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'Extraits du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ELW 2010 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de **EL WIFACK LEASING** tenue le 27 mai 2009 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 40 millions de Dinars « 40 000 000 DT » et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et les conditions de leurs émissions. Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du 25 décembre 2009 a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire de 20 millions de dinars et en a fixé les conditions et les caractéristiques. Réuni le 03 décembre 2010, le Conseil d'Administration a changé les taux d'intérêts applicables à cet emprunt comme suit :

Dénomination de l'emprunt : «ELW 2010»

Montant : 20.000.000 dinars divisés en 200 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,775% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 77,5 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.
- Taux annuel brut de **5,45%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

La marge actuarielle (taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de novembre 2010 qui est égale à 4,3742%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,1492%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,775% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Le taux de rendement actuariel (taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,45% l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

Durée : Les obligations seront émises pour une durée totale de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration de l'emprunt : La duration de l'Emprunt obligataire « ELW 2010 » est égale à 2,808 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le 10/01/2011 seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au 10/01/2011 soit la date limite de clôture des souscriptions.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le 10/01/2016.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 10 janvier de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement annuel des intérêts auront lieu le 10/01/2012.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le 29/12/2010 et clôturées sans préavis au plus tard le 10/01/2011.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations émises.

En cas de non placement intégral de l'émission au 10/01/2011, les souscriptions seront prorogées au 17/01/2011 avec maintien de la date unique de jouissance.

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du 29/12/2010 auprès de la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes.

Institution financière agréée mandatée par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations **ELW 2010** seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

- Suite -

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur, alors que la retenue à la source opérée au titre des sommes revenant aux personnes qui bénéficient de la déduction totale des bénéfices d'exploitation, telles que les entreprises totalement exportatrices ou celles implantées dans les zones de développement régional, constitue une avance à valoir sur l'impôt dû. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

Garanties bancaires : Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société: Le 07 mai 2010 Fitch Ratings a attribué les notes nationales attribuées à **ELWIFACK LEASING** sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit :

- Note à long terme : BB + (tun)
- Note à court terme : B (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable

La note à LT «BB+ » correspond, sur l'échelle de notation Fitch ratings, à des Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.

La note à CT « B » indique des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heures du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 12 octobre 2010 la note BB+ (tun) avec perspective d'évolution stable à l'emprunt obligataire objet de la présente émission.

ELWIFACK LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Lieu où peuvent être consultés les documents de la société : Adresse de l'agence de Tunis : Rue n° 8160 , n° 1 – Cité Olympique, 1003 Tunis.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, **ELWIFACK LEASING** demandera l'admission de l'emprunt « ELW 2010 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : **ELWIFACK LEASING** s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « ELW 2010 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, le paiement et l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le numéro **10-726** en date du **15/12/2010** et du document de référence enregistré par le CMF sous le numéro **10-018** en date du **15/12/2010** sont mis à la disposition du public auprès de **ELWIFACK LEASING** – Agence de Tunis : Rue n° 8160 , n° 1 – Cité Olympique, 1003 Tunis et auprès la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes, Rue Hedi KARRAY – El Menzah 1 - ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI BANK 2010 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le 24 juin 2008 a autorisé l'émission d'emprunts obligataires pour un montant global de cent cinquante millions de dinars en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2008, 2009 et 2010 et a délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, le pouvoir d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de ces emprunts .

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration de Attijari bank réuni le 14 juin 2010, a décidé une émission obligataire en deux tranches de 50MDT sur des maturités de 5 ans à taux variable TMM+0,6% et 7 ans à taux variable TMM+0,8%. Le conseil d'Administration a donné la latitude à la direction générale d'ajuster les conditions d'émission en fonction de l'évolution du marché à la date d'émission.

Cependant, vu les conditions actuelles du marché, la Direction Générale de la banque a jugé opportun de revoir, le montant, la durée et le taux d'intérêt et a décidé d'émettre un emprunt obligataire en 2010 de 50 millions de dinars sur une durée de 7 ans et à un taux variable de TMM + 0,6%.

Dénomination de l'emprunt : « Attijari bank 2010 »

Montant : 50.000.000 dinars divisés en 500.000 obligations.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt « Attijari bank 2010 » seront offertes au Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +0,6% brut l'an.

Ce taux sera calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 60 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois décembre de l'année N-1.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de novembre 2010 qui est égale à 4,3742%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 4,9742%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,6% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie est de 4 ans pour le présent emprunt.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **28/12/2010** et clôturées sans préavis au plus tard le **11/01/2011**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations émises.

En cas de non placement intégral de l'émission au **11/01/2011** le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le **11/01/2011** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **11/01/2011** soit la date limite de clôture des souscriptions.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 14,286 dinars par obligation, soit le un septième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la sixième année et de 14,284 dinars par obligation la septième année. L'emprunt sera amorti en totalité le **11/01/2018**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **11 janvier** de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement annuel des intérêts auront lieu le **11/01/2012**

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du 28 décembre 2010 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « Attijari bank 2010 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente choisis par ce dernier.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de l'emprunt : Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune notation.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions, la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE s'engage à demander l'admission de l'emprunt « Attijari bank 2010 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par la STICODEVAM : Attijari bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « Attijari bank 2010 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement, et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à un taux indexé au TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux au cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **10-0725** du **14 décembre 2010** et d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **14 décembre 2010** sous le n° **10-017** sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Banque Attijari de Tunisie, sis au 95, Avenue de la liberté -1002 Tunis, d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sis à l'immeuble Fekih – rue des lacs Mazurie -1053 les berges du Lac, de tous les intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 23 DECEMBRE 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,869%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,874%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,877%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,881%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,885%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,890%	996,259
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,892%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,913%	1 012,160
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,951%	1 000,672
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,973%	1 028,426
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,992%	1 074,207
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,001%	1 102,485
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,024%	1 071,785
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,065%		1 007,831
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,171%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,306%	1 077,458
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,562%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,607%		992,590
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,606%	1 105,877
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,606%		998,790

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	135,209	135,219		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,562	11,828	11,829		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,212	1,213		
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	32,599	32,602		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,747	44,751		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	165,758	165,756		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	686,826	685,845		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	142,703	142,665		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	132,598	132,659		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	117,925	117,974		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	116,332	116,401		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	111,785	111,848		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	165,931	165,806		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	-	96,713	96,584		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
15	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30-mars-07	1 159,446	1 281,682	1 279,522		
16	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 243,322	2 234,801		
17	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	123,347	122,723		
18	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	123,438	122,861		
19	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 154,506	1 157,110		
20	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	130,015	128,914		
21	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	15,025	14,914		
22	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 838,591	5 832,736		
23	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 604,931	6 599,795		
24	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,333	2,335		
25	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,864	1,868		
26	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,182	1,186		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	108,109	108,119
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	104,412	104,422
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	105,013	105,024
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	102,919	102,929
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	103,718	103,729
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	107,015	107,024
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	103,827	103,838
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	103,877	103,887
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	104,015	104,026
36	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	105,894	105,903
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	102,825	102,836
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	104,210	104,221
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	103,957	103,966
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	106,445	106,455
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	106,066	106,076
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	102,567	102,574
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	102,860	102,870
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	104,446	104,456
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	102,361	102,372
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	106,073	106,082
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	104,090	104,098
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	102,649	102,660
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	104,497	104,507
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	104,683	104,692
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	101,920	101,929

TITRES OPCVM**TITRES OPCVM****TITRES OPCVM****TITRES OPCVM**

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,429	10,529	10,530
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	102,811	103,965	103,976
54	FCP SECURAS	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	101,111	101,331	En cours de liquidation
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
55	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,252	101,973	102,043
SICAV MIXTES								
56	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	76,172	76,101
57	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	157,888	157,458
58	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 579,125	1 576,315
59	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	113,699	113,715
60	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	117,999	117,992
61	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	97,157	96,656
62	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	16,592	16,600
63	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	281,131	281,103
64	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	52,408	52,342
65	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	1 890,601	2 285,354	2 282,749
66	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	79,866	79,659
67	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	58,666	58,642
68	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	104,022	104,065
69	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	114,949	114,958
70	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	111,375	111,438
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,727	11,723
72	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	12,759	12,757
73	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	16,844	16,836
74	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	17,469	17,458
75	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	10,846	12,489	12,487
76	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	131,619	131,454
77	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	119,707	133,320	133,293
78	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	116,320	128,578	128,496
79	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	17,671	20,927	20,961
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
80	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	102,391	102,678
81	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	107,451	107,655
82	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	151,077	150,821
83	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,385	10,421	10,406
84	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	115,099	124,899	123,899
85	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	113,355	117,430	117,037
86	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	185,002	184,625
87	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	162,264	162,164
88	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	140,040	140,108
89	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	10 890,119	10 774,504
90	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	195,162	193,600
91	MAC ETHICAL FCP	MAC SA	04-oct-10	-	-	-	109,596	109,304
92	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 166,664	1 459,494	1 447,255
93	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	100,000	107,230	107,356
94	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	100,000	107,507	108,619
95	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9 989,736	10 482,801	10 434,187

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS